



Réfléchir à votre décès et envisager ses conséquences pour vos proches, c'est mettre de l'ordre dans vos "papiers", pour faciliter la tâche de ceux qui devront s'y plonger, faire part de vos volontés à vos proches en dédramatisant l'événement, faire le point sur votre protection prévoyance pour l'adapter si besoin.

PENSEZ À CEUX QUI DEVRONT GÉRER VOTRE DÉCÈS

Votre décès aura des répercussions psychologiques, matérielles et financières. De votre vivant, vous avez le pouvoir d'atténuer la charge mentale qu'il va imposer à ceux qui vous survivront, mais aussi de leur ménager des revenus complémentaires.

METTEZ DE L'ORDRE DANS VOS PAPIERS PERSONNELS

1 Créez votre dossier d'informations personnelles

Vous voulez faciliter la vie de vos proches en leur permettant de retrouver rapidement tous les éléments dont ils auront besoin ? Un dossier bien organisé peut considérablement simplifier les démarches administratives, financières et pratiques.

Établissez ce dossier en deux versions, papier et numérique (clé USB chiffrée ou stockage sécurisé), et assurez-vous qu'au moins une ou deux personnes de confiance savent que ce dossier existe et où il est conservé. Pour chaque entrée, pensez "pratique" en indiquant adresse postale ou numérique, identifiant, mot de passe... Pour des raisons de sécurité, utilisez un gestionnaire de mots de passe, indiquez où se trouve le mot de passe "maître" et comment y accéder.

2 Vérifiez votre état civil

Il n'est pas rare qu'une mairie, un organisme officiel, une banque, un assureur commette une erreur de transcription d'état civil ou orthographe un nom ou un prénom de manière incorrecte ou incomplète. Vérifiez tous vos documents. Si vous trouvez une erreur, il est important de la faire corriger au plus vite, car elle pourrait retarder considérablement et compliquer les démarches qui suivront votre décès. Les femmes, particulièrement, doivent être vigilantes sur la transcription, dans leur état-civil, de leur nom de jeune fille, de leur nom d'usage et de leur nom de femme mariée.



CONSTITUEZ VOTRE DOSSIER

État civil/contacts

- vos informations d'identité (copies de la carte d'identité et du passeport, livret de famille...)
- les coordonnées des personnes importantes (notaire, médecin traitant, avocat, employeur...)
- votre identité numérique (y compris vos réseaux sociaux)

Volontés/directives

- vos volontés concernant vos obsèques
- vos volontés concernant le don d'organes
- vos dispositions successorales (testament ?)
- vos directives anticipées
- une lettre personnelle expliquant vos choix...

Argent/patrimoine

- votre situation bancaire et financière (compte épargne, assurance-vie, compte-titres, coffre bancaire...)
- vos revenus et prestations (salaires, retraites revenus locatifs...)
- vos biens immobiliers (titres de propriété, crédit éventuel...)
- l'inventaire de vos biens de valeur
- vos assurances
- vos emprunts et dettes
- vos documents fiscaux

Vie quotidienne/santé

- vos abonnements et contrats
- vos informations santé

3 Vérifiez la validité de vos papiers d'identité

Vérifiez que vos papiers d'identité sont valides. Pour faire valoir, par exemple, sa qualité de bénéficiaire d'une assurance-vie et voir les fonds débloqués, il faut présenter une carte d'identité dont la date d'expiration n'est pas dépassée.

D'une manière plus générale, incitez toutes les personnes qui pourront prétendre à votre succession à mettre à jour leur dossier administratif. Par exemple, un divorce qui a eu lieu dans un pays étranger, mais n'a pas été enregistré en droit français, peut bloquer une succession.

ENREGISTREZ VOS VOLONTÉS

1 Exprimez votre volonté pour l'organisation de vos obsèques

Rien de mieux qu'une trace écrite incontestable, comme un testament ou un contrat obsèques, pour faire connaître vos volontés vis-à-vis de l'organisation de vos funérailles : inhumation, crémation, devenir des cendres, cérémonie religieuse ou laïque... Néanmoins, exprimer aussi de vive voix ses volontés peut éviter des incompréhensions, du ressentiment ou un conflit au sein de votre famille.

Même si évoquer son décès avec ses proches n'est pas une démarche évidente, cela peut être l'occasion d'expliquer vos choix et de partager son approche philosophique de la question.

2 Rédigez vos directives anticipées

Si vous êtes majeur(e), vous pouvez rédiger vos **directives anticipées** pour exprimer ses souhaits concernant votre fin de vie. Ainsi, votre médecin et vos proches sauront quelles sont vos volontés, même si vous ne pouvez plus vous exprimer.

Deux modèles sont proposés : l'un pour les personnes en bonne santé, l'autre pour les personnes en fin de vie ou ayant une maladie grave. Le site de la Haute Autorité de Santé donne des informations et des conseils. Ces directives doivent être facilement accessibles.

3 Exprimez votre volonté vis-à-vis du don d'organes

Selon la loi, nous sommes tous présumés **donneurs d'organes** et/ou de tissus après notre mort.

Si vous ne souhaitez pas faire partie des donneurs, vous avez deux choix :

- vous inscrire sur le Registre national des refus ;
- faire part de votre volonté à vos proches, car en l'absence d'inscription au registre ils vont être contactés par le corps médical pour recueillir votre éventuelle opposition.

Que vous soyez pour ou contre le don d'organes, parlez-en à votre entourage pour exprimer clairement votre souhait.

4 Pensez à vos réseaux sociaux

Près d'un tiers des Français aurait déjà été confronté à des contenus émanant de comptes de personnes décédées sur les **réseaux sociaux**. Pour éviter cette situation embarrassante, vous pouvez anticiper en faisant connaître vos volontés à vos proches, à charge pour eux d'effectuer des démarches après votre décès.

Vous pouvez aussi faire connaître vos souhaits directement auprès des services numériques, pour leur demander l'effacement, la conservation ou la communication de vos données après votre décès, voire la transformation de votre compte en compte commémoratif.

PROTÉGEZ LES PROCHES QUI VOUS SURVIVRONT

Comment préparer votre succession après votre décès en renforçant la protection de vos proches ?

1 Faites le point sur votre prévoyance

Commencez par optimiser votre contrat prévoyance pour maintenir le niveau de vie de vos bénéficiaires. Reportez-vous au numéro 123 d'*AMPHITÉA magazine*, entièrement consacré à la prévoyance. Vous y trouverez, en détail, toutes les solutions qui s'offrent à vous.

Si vous faites partie des 43 % de Français qui ne sont pas couverts par une garantie de prévoyance, c'est peut-être le moment de vous pencher sur l'**assurance prévoyance individuelle**, l'**assurance décès invalidité**, l'**assurance emprunteur** et bien sûr l'**assurance-vie**, outil par excellence qui permet de transmettre, après son décès, un patrimoine hors succession, avec une fiscalité avantageuse.

⚠ ATTENTION

Dans vos investigations, soyez attentif aux doublons de garantie. Votre carte bancaire peut inclure des assurances en cas de décès de même que le contrat de prévoyance collectif de votre entreprise, si vous êtes salarié.

Souscrire des garanties déjà existantes entraîne un double emploi inutile, un surcoût, et même parfois des limitations d'indemnisation si les contrats ne sont pas cumulables.

ASSURANCE ET SUICIDE

Le Code des assurances (article L.132-7) stipule : « L'assurance en cas de décès est de nul effet si l'assuré se donne volontairement la mort au cours de la première année du contrat. De fait, aucun capital ou rente ne peut alors être versé au bénéficiaire désigné dans un contrat d'assurance en cas de décès par suicide. »

En principe, au-delà de ce délai d'un an, les bénéficiaires du contrat peuvent percevoir les sommes dues.

Mais attention, ce principe général peut varier selon les clauses spécifiques et l'assureur en question, lequel peut inclure des délais ou des conditions supplémentaires.

Pour éviter de mauvaises surprises, il est donc important de vérifier les modalités de votre contrat.

Quant au suicide assisté, il fait l'objet en France de la loi sur l'aide à mourir, mais les législateurs ont rejeté la mention assimilant cette issue à une "mort naturelle".

Toutefois, la loi du 18 août 2026 a modifié le Code des assurances en stipulant que « l'assurance en cas de décès couvre le décès résultant de la mise en œuvre de l'aide à mourir prévue à l'article L. 1111-12-1 du code de la santé publique », y compris pour les contrats en cours.

2 Protégez et favorisez vos proches

Dans son numéro 124, consacré à la transmission du patrimoine en toute sérénité, AMPHITÉA magazine vous a déjà présenté toutes les mesures à prendre pour favoriser votre conjoint, votre partenaire de Pacs ou votre concubin.

Sans y revenir en détail, citons parmi les outils que vous pouvez mobiliser avec l'aide de votre notaire : le testament, le legs, la SCPI à démembrement croisé ou encore la donation au dernier vivant...

3 Votre outil à tout faire : l'assurance-vie

Comparée souvent à un couteau suisse, l'assurance vie est "LA" solution qui répond à tous vos objectifs, quel que soit votre statut de couple.

- Sur le plan civil, elle permet de déroger aux règles de la dévolution.
- Sur le plan fiscal, elle bénéficie d'un abattement de 152 500 € par bénéficiaire et d'une taxation à 20 % au-delà de cette somme pour les versements effectués avant 70 ans.
- Sur le plan économique, son rendement dépend de ce que l'on veut y placer et du degré de risque que l'on est prêt à prendre, et le choix est vaste.
- Sur le plan éthique, elle permet de donner un sens à son épargne en choisissant des fonds socialement responsables.

À noter que deux contrats spécifiques permettent à des parents de protéger un enfant handicapé après leur décès : le contrat de rente survie et le contrat épargne handicap.

Les primes versées dans l'année sur ces deux types de contrats ouvrent droit à une réduction d'impôt de 25 %, dans la limite de 1 525 €, plus 300 € par enfant ou personne à charge.

@ Consultez notre fiche pratique
"Décès et assurance-vie" sur www.amphitea.com

⚠ ATTENTION

Pour être sûr(e) que, lorsque vous décéderez, le capital de votre assurance-vie sera alloué à la personne que vous souhaitez, prévenez ceux que vous aurez désignés de leur qualité de bénéficiaire et informez-les du fait qu'ils devront se manifester auprès de l'assureur après votre décès.

Assurez-vous que votre clause bénéficiaire est rédigée correctement et qu'elle correspond toujours bien à vos volontés.

→ Clause bénéficiaire à option

Moins connue que la clause standard et que la clause nominative, la clause bénéficiaire à option consiste à désigner le conjoint, mais en précisant qu'il pourra choisir ce dont il aura besoin au moment où le contrat sera soldé en sa faveur. Concrètement, il pourra choisir un pourcentage, entre 0 et 100 %.

CONSULTEZ UN PROFESSIONNEL

Lorsqu'il existe au sein d'une famille recomposée des enfants nés d'une autre union, et surtout s'ils sont mineurs, le recours à un notaire et/ou à un avocat patrimonialiste est souvent très utile, car cette situation change fortement les possibilités de protection du conjoint survivant. Parlez-en aussi à votre conseiller du réseau commercial d'AG2R LA MONDIALE, qui saura, si nécessaire, vous orienter vers un expert patrimonial.

SOUSCRIVEZ UN CONTRAT OBSÈQUES

Les personnes en charge des funérailles sont dans 59 % des cas des femmes, majoritairement âgées de 60 ans et plus, et disposant de revenus limités. Et vous, qui s'occupera de vos obsèques ? Si vous souhaitez apporter un soutien à vos proches en les accompagnant financièrement, matériellement et psychologiquement, avant, pendant et après les obsèques, ou encore organiser la cérémonie selon vos volontés, deux outils sont à votre disposition.

Ayez néanmoins bien à l'esprit la différence qui existe entre l'assurance décès et l'assurance obsèques :

- dans le cadre du contrat obsèques, le capital constitué ne peut servir qu'à couvrir tout ou partie des frais liés à l'organisation des obsèques ;
- pour l'assurance décès, le but est de verser un capital ou une rente au bénéficiaire désigné dans le contrat.

PRODUITS SOUSCRITS POUR VOUS PAR

AMPHITÉA

Pour préparer vos obsèques, votre Association a souscrit deux contrats qui ont reçu le label Excellence 2026 attribué par *Les Dossiers de l'Épargne*.

- **Prima Capital Obsèques +** permet d'apporter un soutien financier à vos proches par le versement d'un capital à un ou des bénéficiaires désignés.
- **Prima Volonté Obsèques +** garantit une prise en charge totale avant, pendant et après vos obsèques, selon vos volontés.

www.amphitea.com



EN SAVOIR +

RENDEZ-VOUS SUR
le site amphitea.com

Retrouvez le catalogue
des produits souscrits par
votre Association.